



REPULSIF SERPENTS

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

Fiche de données de sécurité : Etablie le 07/09/2021

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ :

1.1. Identification de produit :

REPULSIF SERPENT

UFI : P5V4-XC4E-3X80-H7RG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Type de produit : TP 19 : Répulsifs et appâts

Type de préparation biocide : Granulé (GR).

Détail de l'utilisation : Répulsif serpents

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

FIRCHIM FRANCE S.A.S.

ZA de la Glèbe - BP262 - Savignac - 12202 Villefranche de Rouergue Cdex

Tel : 05 65 81 16 37

mail : contact@firchim.fr

site : www.firchim.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Numéro d'urgence: 15 ou 112

N° de tél: 01 40 05 48 48

Autre n°: 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche).

Site Internet: www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.



Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient GÉRANIOL. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie et l'étui en carton dans la poubelle de recyclage des déchets. Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

Autres informations :

GR - Granulé.

TP 19 - Répulsifs.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

3.1. Mélanges :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 9184819	GHS08		2.5 \leq x % < 10
EC: 918-481-9	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119457273-39	EUH: 066		



HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE			
INDEX: 106241 CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49 GÉRANIOL	GHS05, GHS07 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318		0 ≤ x % < 2.5

Texte complet des phrases H : voir la section 16.

4. **PREMIERS SECOURS :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

4.1. **Description des premiers secours :**

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si est besoin. Montrer l'étiquette.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Aucune donnée n'est disponible.



5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers :

Aucune donnée n'est disponible.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).



6.4. Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Péremption : 2 ans.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1. Paramètres de contrôle :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GÉRANIOL (CAS: 106-24-1)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme



DNEL : 12,5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 11800 µg de substance/cm²

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 161,6 mg de substance/m³

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 13,75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 11800 µg de substance/cm²

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 47,8 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

GÉRANIOL (CAS: 106-24-1)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0,017 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0,011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0,001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0,108 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0,115 mg/kg



Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0,011 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0,7 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :



Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales

Etat Physique :	Solide en granulés.
Couleur :	Rouge.
Odeur :	Légère.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	Non précisé.
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

10.1. Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.



10.5. Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- bases

10.6. Produits de décompositions dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale :

DL₅₀ = 3600 mg/kg

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2%
AROMATIQUE

Par voie orale :

DL₅₀ > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401

(Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL₅₀ > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402

(Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL₅₀ > 4.951 mg/L

Espèce : Rat



OCDE Ligne directrice 403
(Toxicité aiguë par inhalation)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

12.1. Toxicité :

12.1.1. Substances

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2%
AROMATIQUE

Toxicité pour les poissons :

CL₅₀ > 1000 mg/L

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.10 mg/L

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE₅₀ > 1000 mg/L

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.18 mg/L

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr₅₀ > 1000 mg/L

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

12.2.1. Substances



HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2%
AROMATIQUE

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bio-accumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU :

-

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

-



14.4. Groupe d'emballage :

-

14.5. Dangers pour l'environnement :

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

-

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
GERANIOL	106-24-1	3,30 g/kg	19

Type de produits 19 : Répulsifs et appâts

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS :

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.



Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

DNEL :	Dose dérivée sans effet.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
UFI :	Unique Formula Identifier
ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods.
IATA :	International Air Transport Association.
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK :	Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
PBT :	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC :	Substance of Very High Concern.

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe: **